

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DASES 263G Subvention (4.000 euros) à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention à l'association Pôle de Santé des Envierges (20e) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 4.000 euros est attribuée à l'association Pôle de Santé des Enverges, 391 rue des Pyrénées 75020 Paris (SIMPA 23861 – dossier 2018_08029), au titre de l'exercice 2018.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 412, destination 4120001, chapitre 65, nature 65748 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2018 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
départemental**



Anne HIDALGO